

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le quatre février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21

PRESENTS: BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- F.- Mme LE BORGNE S. - Mme LEVRAUD F. - OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROVOST L.- PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : THOMAS J.- ARDOUIN M.- CHATAL J.P. - FRANCO M.- JOUSSE E- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F.

Pouvoirs : THOMAS J. à PROU A.- FRANCO M. à PROVOST L.- MATHIEU J.P. à DENIGOT B.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme
arrêté de la commune de Béganne**

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, la commune de NIVILLAC est invitée à formuler un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de BEGANNE.

Le conseil municipal, après délibération,

Après avoir examiné plus particulièrement le secteur de Folleux limitrophe avec la commune de Nivillac,

n'émet aucune observation particulière sur ce PLU et formule donc un avis favorable au projet.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130204-2013D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013
Publication : 06/02/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

